

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai, à 19 Heures 00, à VIEUX-VY-SUR-COUESNON salle des Loisirs, Rue Yvonnick Laurent (salle des fêtes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. PANNETIER Jean-Claude	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme OBLIN Anita
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		M. LECONTE Yannick
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle		Mme SENTUC Véronique
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. GUERIN Patrice	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal (sauf pour les points 1 et 9)
	Mme KECHID Marine	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		
	Mme MACE Marie-Edith		
	M. LOREE Michel (sauf pour les points 1 à 4, et le point 9)		
	M. JAOUEN Claude		
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie		
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon		
	Mme EON-MARCHIX Ginette		

Absents excusés :

<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
<u>Melesse</u>	M. LOREE Michel du point 1 à 4, et au point 9
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	M. MARVAUD Jean-Baptiste donne pouvoir à M. DEWASMES Pascal
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette
	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
	Mme HAMON Carole
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noël
<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick donne pouvoir à M. DUBOIS Jean-Luc
<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves

Vignoc

Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Vieux-Vy-sur-Couesnon

M. DEWASMES Pascal pour les points 1 et 9

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Monsieur le Président accueille l'assemblée et remercie tout le monde d'être présent à cette séance du conseil de communautaire.

Il indique que les conditions de quorum sont bien remplies pour cette séance du conseil communautaire de début Mai à Vieu-Vy, où ils avaient hâte de venir avec un maire en pleine forme. **Monsieur le Président** remercie Monsieur Pascal DEWASMES de les accueillir.

Monsieur le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés et ouvre la séance du conseil communautaire. Il sollicite un volontaire pour le secrétariat de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DEWASMES

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur l'approbation du conseil communautaire du 14 mars ? En l'absence, il propose la validation du PV du 14 mars.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 14 mars 2023 à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de commencer par le point 9 ; présentation de l'avant-projet définitif de l'aménagement du Domaine de Boulet, pour ensuite reprendre l'ordre du jour dans l'ordre.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques quant à sa proposition de commencer par l'aménagement du Domaine de Boulet ? Il n'y a pas d'opposition.

N° DEL_2023_129

Objet

Tourisme

Aménagement du Domaine de Boulet - Validation de l'avant-projet définitif

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Présentation de l'APD par l'équipe de maîtrise d'oeuvre (Univers, Tanguy, Iao Senn) :

Dans le cadre de l'axe 4 du Projet de Territoire 2021-2026 intitulé « la promotion et le rayonnement du territoire », la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a défini l'objectif de développer une identité culturelle et touristique pour le territoire. A ce titre, le Domaine de Boulet est identifié comme un atout touristique fort et un site structurant à rendre attractif et à valoriser.

Dans la continuité de la démarche Projet Nautique Intégré (PNI) en lien avec le Conseil régional, un programme d'aménagement a été défini autour de trois objectifs principaux :

- La qualité environnementale : paysage, biodiversité, éco-gestion, végétalisation
- L'amélioration des infrastructures qui ne répondent plus aux besoins
- Le développement des offres et services

Pour rappel :

- Par délibération 2021_099 du 25 juin 2021, le conseil communautaire a désigné le groupement représenté par le cabinet d'architecture Univers comme titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre lié à l'aménagement du domaine de boulet.
- Le Bureau communautaire du 17 juin 2022 a validé la phase d'avant-projet sommaire.

A ce stade d'avancement du projet : il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) modifié et remis par le maître d'oeuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO). (APD joint en annexe)

		ESTIMATION APD n°2 (ht)		
0	Installation de chantier	16 183,00 €		éligible au PNI
1	Sanitaire public	56 000,00 €		non éligible au PNI
2	Réaménagement du centre nautique	91 740,00 €		
5	Abri bateau	21 145,00 €		
6	Abri marabout/famille	131 632,00 €		
7	Abri matériel	37 616,00 €		
8	Terrasse de la base nautique	98 000,00 €		
9	Aire de jeux	29 118,00 €		
18	Imprévu 10% Aménagement extérieurs	18 461,00 €		
	TOTAL	499 895,00 €		
	Montant de la MOE	50 658,16 €		
	SPS	2 820,00 €		
	CT	3 715,00 €		
	Dépense total pour le projet HT	557 088,16 €		

Forfait de rémunération du maître d'œuvre :

Il convient, à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

Forfait provisoire de rémunération de la MOE : 39 992,5 HT, soit 47 991 TTC € notifié le 9 juillet 2021 pour une enveloppe totale de Travaux de 450 000 € HT, et un nombre de jours dédiés de 64,45 jours.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté comme suit à la phase APD à 50 658,16 € HT, soit 60 789,8 € TTC suivant le tableau de répartition des honoraires des co-traitants joint en annexe, pour une enveloppe totale de travaux de 499 895 € HT, et un nombre de jours dédiés de 75,45 jours.

Justification

- Augmentation de l'importance des travaux de 450 000 € à 499 895 € HT

- Augmentation de la partie construction dans le projet qui nécessite plus de plans de détail (centre nautique et abri famille) et un pilotage de chantier plus long et plus complexe.

Le maître d'œuvre n'a pas compté les jours d'étude en phase APS et APD sur la borne de camping-car qui n'a finalement pas été retenue

Le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement est le suivant :

Aménagement du Domaine de Boulet à Feins PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Mai 2023				
DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant €HT		Montant €HT	Taux
Honoraires	57 193,16 €			
Maîtrise d'œuvre	50 658,16 €			
Contrôle technique	3 715,00 €	Conseil Régional - PNI (acquis)	115 850,00 €	20%
SPS	2 820,00 €			
Travaux	499 895,00 €	Conseil Départemental + Etat (prévisionnel)	340 000,00 €	59%
installation de chantier	16 183,00 €			
travaux	465 251,00 €	Val d'Ille-Aubigné	117 421,16 €	20%
imprévus	18 461,00 €			
TOTAL	573 271,16 €		573 271,16 €	100%

Monsieur le Président propose:

- D'approuver l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement du domaine de Boulet.
- D'approuver le coût prévisionnel de l'APD de 499 895,00 € HT soit 599 874,00 € TTC.
- De valider le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, le tableau des répartitions des honoraires des co-traitants et de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- De l'autoriser à déposer une demande de permis de construire (PC) et toutes démarches réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Débat :

Monsieur Florentin GUITON (cabinet Univers) présente le projet.

Madame Marine KECHID pose une question sur le choix des bois qui a été fait : ces choix sont-ils déjà faits ? En cas de réponse affirmative, s'agit-il de bois locaux qui ont été privilégiés ?

Monsieur Florentin GUITON indique qu'il s'agit d'un platelage en chêne et en acacia, qui sont des essences locales. Il s'agissait également de mettre en œuvre des essences qui tiennent en milieu humide près duquel se trouve la base nautique. La terrasse se trouve en effet un peu comme le ponton au-dessus de l'eau.

Monsieur le Président demande combien de temps ils tiendront ? Il a la certitude que cela tiendra deux ans, mais il souhaiterait savoir combien de temps cela tiendra ?

Monsieur Florentin GUITON indique que la durée en moyenne est de 15 ans pour les platelages en bois : s'agissant d'un bois résistant. Il a tout de même une durée de vie limitée.

Monsieur le Président demande si cela correspond à la question ?

Monsieur Florentin GUITON indique que les bois pour les jeux sont en acacia : c'est une gamme de jeux d'aspect plutôt naturel et qui est en bois d'accacia, du robinier.

Monsieur Alain FOUGLE demande si, à la place d'un platelage bois, un platelage synthétique ne serait-il pas plus durable dans le temps.

Monsieur Florentin GUITON indique qu'il y aurait un surcoût sur le synthétique : il peut facilement être dégradé par des mégots de cigarettes. Il va s'abîmer plus facilement en aspect que le bois naturel.

Monsieur Mickaël TANGUY (Architecte) prend la parole : il est architecte. Il a déjà travaillé en 2004 sur cette extension avec **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)**. C'est la raison pour laquelle l'agence UNIVERS a fait appel à lui car il avait une petite connaissance du dossier, même si ce n'était pas tout à fait le même. La mission était d'étendre un peu le bâtiment de la base nautique en étendant le vestiaire, en restructurant les cloisonnements intérieurs du hall d'entrée suite à une demande du contrôleur technique, avec de petits problèmes de sorties de secours. Une cloison est détruite à l'étage, le hall est réaménagé, deux bureaux sont créés à la place d'une ancienne salle de classe. A l'étage, une autre cloison est supprimée pour retrouver un peu de dégagement. Il n'y a pas de travaux d'envergure, mais des travaux de mises aux normes de sécurité, et un travail d'une meilleure adaptation du programme à l'usage : des portes inversées... le propos principal est sur l'abri famille, ou l'abri marabout qui est un ouvrage de 150m² et situé en plein milieu d'une clairière. C'est une zone Natura 2000 qui interdit l'utilisation du béton. L'idée est de faire un bâtiment de type hangar pour que cela soit le plus économique et qui doit reposer sans béton : c'est une contrainte qui a été fixée, elle a été transformée en mettant en place un système de poteaux-poutres tous les 3.60m pour limiter la portée et qui tient sur des micropieux à visser avec l'utilisation d'une machine : le sol actuel n'est pas déstabilisé. La couverture est faite en bac acier très simple, comme un hangar, un petit abri à matériel, comme le bâtiment existant où une partie est en hangar avec un toit en métal. Il ne s'agit pas de tenir un propos très poète, il s'agit de répondre strictement à la demande et d'adapter le projet à la contrainte de Natura 2000. C'est un bâtiment sur pilotis avec un platelage bois pour la partie famille, il y a une façade en ossature bois, entièrement fermée, et il y aura trois façades ouvertes qui seront refermables par des bâches en plastiques, **Monsieur Mickaël TANGUY** espère qu'elles seront fournies par LEVREL, une entreprise locale. C'est un système important qui a été validé par IOA SENN qui est le bureau d'études environnement : il s'agit de récolter les eaux pluviales de couverture et de les redistribuer aux mêmes endroits exactement pour par que le sol ne s'appauvrisse.

Avec la passerelle d'accès handicapés, cela permet une surélévation de 45cm pour laisser la lame d'air ventiler, il y a un ensemble de poteaux-poutres en bois en sapin du nord ou Douglas pour le moment, l'option Robinier ou Acacia a été estimée mais n'a pas été retenue dans un premier temps. Les m³ de robinier ne sont pas trop chers car il y a peu de m³ de bois, mais sur 3 bâtiments entièrement en ossature bois, la plus-value d'un m³ en robinier peut être conséquente. Les platelages bois seront en Douglas qui est un bois local à partir de Bordeaux, cela semble assez local comparé à la Pologne. Le Douglas peut paraître impressionnant mais c'est un bois un peu tendre, légèrement bombé et qui fait que l'eau, lorsqu'elle pénètre dessus, ne le rend pas glissant : on oppose en effet toujours le platelage bois anti-dérapant et qui ne fonctionne pas toujours. Ici, en travaillant avec du Douglas arrondi, on obtient un platelage anti-dérapant sans avoir de rainure sur les lames, pour peu que le contrôleur technique accepte cette solution. C'est un bâtiment très simple.

Madame Marine KECHID intervient pour poser une nouvelle question : elle demande ce qu'il en est de la partie éclairage naturel dans l'angle entre les deux murs en ossature bois ? Elle demande si l'option polycarbonate a été étudiée ?

Monsieur Mickaël TANGUY demande si c'est par le toit ou par le mur ?

Madame Marine KECHID ne sait pas.

Monsieur Mickaël TANGUY dit que la partie par le mur est ouverte là où les bâches sont représentées. Ils se sont mis en situation que les bâches sont fermées lorsqu'il pleut ou lorsqu'il y a trop de vent. Le bâtiment est entièrement ouvert sur les trois faces et est équipé d'un système de bâches qui se ferment comme dans les barnums.

Monsieur Mickaël TANGUY précise que ce sont des bâches qui sont enroulées par un système de filons comme dans les barnums. Le système de sécurité et de sortie de secours va être étudié.

Madame Marine KECHID fait remarquer qu'au niveau de l'entretien, les bâches ne sont pas les plus simples ? Elle n'est pas experte mais émet un doute.

Monsieur Mickaël TANGUY pense qu'au contraire, cela s'entretient facilement. Il faut certes les brosser de temps en temps : c'est un environnement un peu humide, boisé. Il ne sait pas s'il y a d'autres matériaux possibles. Ils en ont déjà utilisé.

Monsieur Mickaël TANGUY aurait préféré utiliser un bardage bois : un natty bois, mais cela n'était pas du tout amovible et le fait de créer des ouvertures dans l'ossature bois faisait exploser la note. **Monsieur Mickaël TANGUY** rappelle qu'ils sont sur un bâtiment de loisirs : ce vocabulaire de loisirs ne le choque pas en tant qu'architecte.

Monsieur Mickaël TANGUY propose de passer aux plans des deux autres petits bâtiments : l'abri matériel, l'abri bateaux. Le principe reste le même : toujours une trame de 3.60x3.60m qui vient se piquer sur le sol, et du bardage bois. L'abri matériel est juste couvert, sans platelage bois, et en tôles.

Monsieur Florentin GUITON reprend la parole et propose de synthétiser tous les coûts.

Pour l'installation du chantier, et tout en prenant en compte les deux lots – architecture et aménagement extérieurs – 16 183€, les sanitaires publics pour 56 000€, le réaménagement du centre nautique est de 91 740€, l'abri bateaux pour 21 145€, l'abri marabout ou l'abri famille : 131 632€, l'abri matériel 37 616€, la terrasse de la base nautique : 98 000€, l'aire de jeux 29 118€, et les imprévus qu'il a évoqué tout à l'heure pour les aménagements extérieurs seulement : 18 461 €, soit un total de 499 895.80€HT.

Pour finir, il présente un tableau synthétique qui reprend la localisation de chaque poste avec le chiffrage.

Monsieur Yannick LECONTE intervient car il n'a pas tout compris : le soubassement se fait sans béton, mais avec des pilotis bois à même la terre ?

Monsieur Mickaël TANGUY explique qu'il s'agit de micro-pieux vissés en bois dans la terre, en classe V.

Monsieur Yannick LECONTE s'interroge de savoir s'ils ont été trempés dans le goudron en terme d'étanchéité ?

Monsieur Mickaël TANGUY répond qu'il doit y avoir un traitement classe V ou IV.

Monsieur Yannick LECONTE demande si cela tient longtemps, très longtemps ?

Monsieur Mickaël TANGUY répond que cela doit tenir très longtemps car il y a une garantie hors décennale. **Monsieur Mickaël TANGUY** précise qu'au niveau des architectes, ils ne vont pas au-delà de la garantie décennale, mais des bâtiments beaucoup plus lourds sont réalisés ainsi et ils tiennent debout depuis très longtemps. **Monsieur Mickaël TANGUY** indique qu'à part mettre des pieux métalliques...

Monsieur Yannick LECONTE s'inquiète juste de savoir si c'est un bâtiment qui devra être refait dans 15 ans parce que les soubassements seront pourris, ou si cela tient 50 ans ?

Monsieur Mickaël TANGUY indique qu'ils en font très peu : il n'en a encore jamais fait, mais il y a un bureau d'études qui a fait des calculs. Si cela est préconisé, c'est que cela tient durablement. **Monsieur Mickaël TANGUY** n'est pas en mesure de préciser si cela est à l'échelle 30-40-50 ou 80 ans, mais il se rappelle de très vieux ouvrages avec de micropieux et de pontons réalisés avec ce même système. C'est une technique traditionnelle qui a été revisitée. Cela représente un coût : une chenillette vient sur le chantier. Les alternatives sont : soit du métal, soit du bois. Le béton n'est pas permis : cela aurait coûté dix fois moins cher. Mais le projet n'aurait pas été autorisé.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Madame Marine KECHID intervient et se demande s'ils ont la bonne version des plans ? Ils voient en effet deux murs en ossature bois sur la version APD B14, même si cela n'est pas très grave.

Monsieur Mickaël TANGUY indique que suite à des échanges avec M. Loïc POULAIN, tout n'a pas été pris en compte, mais dans le dernier estimatif, il y a 1 mur en ossature bois et 3 murs semi-ouverts dans l'abri de famille.

Monsieur le Président corrige : ce ne sont pas des murs.

Intervention inaudible

Monsieur Mickaël TANGUY répond qu'il est face au vent, quand on entre, il est au fond.

Monsieur le Président complète en indiquant qu'il est côté ouest.

Monsieur Mickaël TANGUY ajoute qu'il est côté nord-ouest.

Madame Marine KECHID demande si le fait de ne faire qu'un seul pan est lié au coût ? Par rapport aux bâches ?

Monsieur Mickaël TANGUY confirme que le bois et le mur en ossature bois coûte beaucoup plus cher qu'une bâche. La bâche est sur un coût de 25€/HT/m². Il est difficile de faire moins en bois. Le coût, mais également l'amovibilité car la souplesse d'utilisation des bâches est là : on les monte, on les descend, il fait froid, il fait chaud, il pleut, il fait du soleil... avec un mur en ossature bois, il y avait une ouverture un peu dans le style d'une cabane à frites, mais cela avait un coût de 2 500€ le système... cela était trop cher.

Madame Marine KECHID demande si cela est adaptable par la suite si la communauté de communes devient riche ?

Monsieur Mickaël TANGUY indique qu'il avait étudié la possibilité de mettre des baies vitrées coulissantes : ce n'était pas beaucoup plus cher que les murs ossature bois et bardés de bois, assez bizarrement. Tout cela doit être pondéré avec les évolutions récentes et continues du bois qui descend, du verre qui monte... Quand la communauté de communes sera riche, elle le rappellera et ils lui diront à ce moment-là ce qu'ils souhaitent.

Madame Marine KECHID souhaite savoir si la structure de base avec les poteaux pourra ensuite supporter des travaux complémentaires.

Monsieur Mickaël TANGUY précise que le poids d'un mur en ossature bois est anecdotique, par contre dans le cas d'un simple vitrage feuilleté, Madame Marine KECHID a peut-être raison. Il faudra peut-être renforcer la lisse basse pour qu'elle puisse recevoir le poids car il s'agit de baies vitrées de 2.50m de haut et en termes de charge linéique, cela peut aller vite. Ils n'ont pas pensé à cela.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise qu'il n'est pas expert, mais il demande si les poteaux métalliques sont interdits ? Par expérience, il connaît quelques réalisations de maison avec des poteaux métalliques, il n'imagine pas avec les poteaux bois, déjà avec les poteaux métalliques, ils ne font que trois mètres de profondeur pour des maisons en bois.

Monsieur Mickaël TANGUY avoue qu'il connaît moins la technique des pieux vissés métalliques. Il connaît celle en bois.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS trouve que cela ne sera pas grand et cela l'inquiète un peu par expérience. Ils ont renforcé les piliers métalliques en les doublant ou triplant par sécurité dans une commune proche. Ils se trouvent là dans un terrain qui lui apparaît humide.

Monsieur Mickaël TANGUY précise qu'ils partent d'habitude sur des micro-pieux en béton ou métallique lorsqu'il y a de fortes charges, ou quand le sol n'est pas bon.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il n'est pas bon dans ce cas.

Monsieur Mickaël TANGUY indique qu'ils ne vont pas chercher le sol dur, mais juste chercher la portance du sol par sa longueur. Mais ce n'est pas parce que le sol est mauvais, mais parce qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser le béton. Les micro-pieux traditionnels sont en béton.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise qu'il parlait de pieux métalliques, profonds... mais il n'est pas l'architecte.

Monsieur Mickaël TANGUY rit et admet que ce n'est pas une technique qui est utilisée tous les jours. Si le métal est moins cher et apporte plus de garanties en étant galvanisé, qu'un bois traité classe V, il affirme que le métal ne lui pose pas plus de

soucis que cela.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS pensait que c'était interdit.

Monsieur Mickaël TANGUY indique que c'est le principe des massifs béton qui est interdit.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il y a aussi des forêts de Douglas en Bretagne.

Monsieur Mickaël TANGUY répond que c'est la société ANNEE qui les fait et que le prix au m³ n'est pas le même...

Monsieur Alain FOUGLE poursuit et dit qu'ils ne se trouvent pas dans le périmètre de Natura 2000, mais juste à côté.

Monsieur Florentin GUITON répond qu'ils ont réfléchi le projet de manière globale : ils ont fait un cas par cas où les propositions ont été données, avec le bureau IOA SENN et toutes les préconisations ont été vues. Ils ont eu des échanges avec le bureau d'études environnement et Natura 2000 qui préconisait justement ce système.

Monsieur le Président reprend en disant que les micro-pieux métalliques étaient beaucoup moins chers, beaucoup plus faciles à mettre en œuvre et il entend qu'ils ne se trouvent pas dans le périmètre Natura 2000 stricto sensu...

Monsieur Alain FOUGLE répond que ces parcelles ne sont pas dans le périmètre Natura 2000. Natura 2000 commence juste après le chemin qui longe l'étang. Ici, ils se trouvent hors périmètre Natura 2000.

Monsieur Florentin GUITON indique qu'ils en sont bien en bordure et qu'un des abris - l'abri bateaux est dans Natura 2000-, mais il s'agit de choses qui ont été vues de manière globale et Natura 2000 avait tout de même un regard en dehors de son périmètre.

Monsieur Alain FOUGLE comprend bien, mais en gros, Natura 2000 leur crée plus de problèmes que d'avantages...

Monsieur le Président répond que le gros avantage est de disposer d'un site préservé.

Il demande s'il y a d'autres demandes de précisions ?

Il demande si le croquis, le plan d'ensemble, à l'écran est dessiné à l'échelle ?

Monsieur Florentin GUITON dit que le plan à l'échelle est sur informatique. Il s'agit là d'un extrait du plan.

Monsieur le Président dit que l'abri marabout-famille représente 150m², l'abri à bateaux est donc aussi de 150m²... à l'œil ?

Monsieur Florentin GUITON répond négativement : il ne s'agit pas des plans architectes qui ont été remis. Il s'agit d'une présentation de synthèse pour montrer les différents postes.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit plus d'un plan de localisation.

Monsieur Florentin GUITON approuve.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions. Il voit des interrogations chez certains...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS reprend la parole : s'agissant de pieux en milieu humide, il pense que des pieux métalliques vivront plus longtemps. C'est ce qu'il remarque. Ils peuvent aller en profondeur : il vaut mieux trouver la profondeur pour ne pas avoir de souci. Il y aura tout de même un poids assez significatif s'il y a beaucoup de monde dans le bâtiment... il ne faudrait pas au milieu du chantier avoir à tripler les pieux...

Madame Marine KECHID indique qu'à Saint-Malo, les brises lames sont en bois.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que la profondeur est le sujet, et par expérience aussi.

Monsieur Yvon TAILLARD demande si une étude de sol a été réalisée ?

Monsieur Mickaël TANGUY indique qu'il y a actuellement une étude de sol globale, mais qui a peu d'intérêt car ils savent quel type de sol est présent, mais il y aura une étude de sol spécifique pour les micropieux, fait par le bureau d'études qui installera au cas par cas. **Monsieur Mickaël TANGUY** rappelle que si le métal est validé, cela lui va très bien aussi. Il s'interroge juste de savoir si les micropieux existent en métal car la portance du sol est faite par rotation hélicoïdale : c'est ainsi que la portance est atteinte, alors que les micropieux béton vont la chercher sur la longueur. **Monsieur Mickaël**

TANGUY ne pense pas qu'ils iront très profondément dans ce projet, il ne faut d'ailleurs pas.

Monsieur Patrice DUMAS intervient pour dire que tout Venise est construite sur des pieux en bois depuis très longtemps.

Monsieur le Président ne voit pas d'autres questions. L'avant-projet définitif présenté est à 499 895€ alors que l'enveloppe totale de travaux initiale sur laquelle a été calculée le forfait provisoire de rémunération de la MOE était à 450 000€HT, ce qui fait, mais ils en ont la pratique dans leurs différentes communes, une majoration de la rémunération du maître d'œuvre à 50 658.16€HT, soit 60 789.80€TTC selon la répartition qui est détaillée dans le tableau : 50 658€HT en maîtrise d'œuvre, 3 715€ en contrôle technique et 2 820€ en mission SPS.

Le tableau complet présente le plan de financement prévisionnel à la date de début Mai 2023 avec un total de dépense à 573 271.16€HT, des recettes équilibrées avec des subventions du Conseil Régional, un programme nautique intégré pour 115 860, le Conseil Départemental et l'Etat pour un prévisionnel à 340 000€.

Monsieur le Président demande s'il s'agit d'une demande DSIL ou DETR ?

Il est précisé qu'il s'agit d'un financement DSIL.

La partie communauté de communes se monte à 20% minimum des recettes à 117 421€. Ils n'ont pas encore eu le résultat des analyses de l'Etat. La demande DSIL n'a pas encore été déposée : elle le sera l'an prochain.

Monsieur le Président demande s'il reste des questions ?

Monsieur Yvon TAILLARD demande s'ils ont une idée du diamètre des poteaux ? Est-ce du 20-40-60 ?

Monsieur Mickaël TANGUY explique qu'ils sont entourés d'un bureau qui s'appelle TCA INGENIERIE et INGENIEUR STUCTURE : c'est lui qui dimensionnera les éléments.

Monsieur Yvon TAILLARD intervient et dit qu'on ne sait donc pas ?

Monsieur Mickaël TANGUY répond négativement au stade de l'APD. Cela va dépendre de l'étude de sol définitive et en fonction du choix bois/métal...

Monsieur Yvon TAILLARD souligne que cela changera le prix aussi si les diamètres sont différents de ce qui a été visé au niveau des montants qui sont proposés au vote. Cela peut changer ?

Monsieur Mickaël TANGUY précise qu'il y a toujours un dimensionnement APD qui est un peu différent du prédimensionnement projet et des plans techniques. Ils sont aujourd'hui en travaux neufs. En rénovation lourde, il peut y avoir de mauvaises surprises, mais Monsieur Mickaël TANGUY ne pense pas ici. Le déplacement de la chenillette coûte déjà 6 000€, qu'il y ait 50 ou 100 pieux.

Monsieur Mickaël TANGUY indique que l'idée sur la charpente est de faire travailler des entreprises un peu locales, type la charpenterie qui font des ouvrages comme des cabanes et qui peuvent être répétées de manière à ne pas avoir un gros charpentier qu'on ne trouve plus actuellement. L'idée est plus de travailler sur de petite ossature qui peuvent ensuite être déclinée pour qu'ils puissent, sans architecte, rajouter un abri matériel avec le même système.

Monsieur Yvon TAILLARD souligne que ce sont bien les fondations qui restent le plus important.

Monsieur Mickaël TANGUY approuve : quand il y en a ici, l'idée est de ne pas avoir de fondations. Le contact avec le sol est fait sans fondations.

Quant aux charges, même s'il y a 150 personnes ou 280 personnes, les charges restent légères au regard d'une dalle béton ou d'un plafond béton.

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite poser une question relative au planning ? A-t-on une idée du démarrage des travaux ?

Monsieur Florentin GUITON précise que lors de la dernière réunion technique, ils avaient estimé déposer un permis de construire en juin 2023 avec 6 mois d'instruction, d'avoir un pro DCE qui serait finalisé pour octobre, pour un lancement des appels d'offres en novembre. L'ACT serait à remettre pour mi-janvier/début février. Dans l'idéal, le planning devait permettre si possible de poser le bloc sanitaire avant le 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Président questionne quant aux autres travaux ?

Monsieur Florentin GUITON répond qu'à la suite, et comme l'activité de la base nautique empêche le déroulement des travaux, cela interviendrait après la saison touristique.

Madame Isabelle LAVASTRE dit que cela serait donc durant l'hiver 2024 pour le reste ?

Monsieur le Président dit octobre-novembre. Il questionne s'il y en a pour deux mois ? Cela reste assez simple, sauf l'histoire des fondations. Le reste semble relativement simple, sauf peut-être le réaménagement intérieur.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questionnements ?

Il donne la parole à **Monsieur Gérard MOREL**, lequel s'adresse plus précisément à **Monsieur Mickaël TANGUY** pour lui demander s'il a fait des recherches de xylophages ?
[rires]

Monsieur Mickaël TANGUY demande s'il parle de la charpente bois qui n'est pas posée ? **Monsieur Mickaël TANGUY** précise que le bois est bien traité en classe II pour l'intérieur et en classe III pour les bardages. Le Douglas est un classe III naturel, il est purgé d'aubier à plus de 10% et sans produit chimique, mais parfois, cela peut être nécessaire.

Monsieur le Président indique qu'il s'agissait de la question de clôture. Il met au vote l'avant-projet définitif de l'extension et du réaménagement du Domaine de Boulet. Il propose d'approuver l'avant-projet définitif relatif à ces aménagements, de prendre en compte que le coût prévisionnel chiffré de l'APD est de 499 895€HT, soit 599 874€TTC, de valider le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, le tableau de répartition des honoraires des co-traitants et de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Le Président à déposer une demande de permis de construire et engager toutes démarches réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le Président remercie tout le monde et met en avant l'attention particulière à la bonne réalisation des fondations, alors qu'il n'y en a pas, en tout cas, des pieux-supports.

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application,

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté comme suit à la phase APD à 50 658,16 € HT, soit 60 789,8 € TTC suivant la de répartition des honoraires des co-traitants suivante :

- Univers(Mandataire) : 13 672,45 € HT
- Tanguy Architecte : 27 034,46€ HT
- IAO SENN(BE Environement) : 9 951,25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à l'aménagement du domaine de Boulet.

APPROUVE le coût prévisionnel de l'APD de 499 895,00 € HT soit 599 874,00 € TTC.

VALIDE le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, le tableau des répartitions des honoraires des co-traitants est le suivant :

- Univers(Mandataire) : 13 672,45 € HT
- Tanguy Architecte : 27 034,46€ HT
- IAO SENN(BE Environement) : 9951,25 € HT

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE à déposer une demande de permis de construire (PC) et toutes démarches réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

N° DEL_2023_127

Objet Intercommunalité
Conseil de développement - Modification de la composition

Les demandes de démissions et candidatures de membres du conseil de développement et candidatures suivantes ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes :

Démissions

LECLERCQ	Bénédict	LA MEZIERE
GOURDEL	Jean-Claude	VIGNOC

Le conseil de développement serait alors constitué de 30 membres pour 40 sièges, 17 femmes pour 13 hommes (pour rappel, la parité doit être respectée). 7 communes ne sont pas représentées : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Mouazé, Saint-Médard-sur-Ille, Sens de Bretagne et Vignoc.

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

BEAUDE	Catherine	MONTREUIL LE GAST
BONATI	Elise	GUIPEL
BOSCHET	Claude	MONTREUIL SUR ILLE
BRESSY	Marianne	ST GERMAIN SUR ILLE
CACQUEVEL	Anne	LA MEZIERE
DANIELOU	Joël	MELESSE
DESHAYES	Adeline	ST SYMPHORIEN
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	LANGOUET
GRELIER	Francine	MONTREUIL LE GAST
LE GOFF	Yvan	ST GERMAIN SUR ILLE
LAVOLEE	Joël	GUIPEL
LE DU	Philippe	GAHARD
LE ROCH	Gilles	MELESSE
LEBASTARD	Jean-Paul	MONTREUIL LE GAST
LEMONNIER-PERRIGAULT	Florence	ST AUBIN D'AUBIGNE
MARHEM	René	MELESSE
MAUBE	Philippe	ST GONDRAN
LOUAZEL	Marylène	LA MEZIERE
PAIGNE-TROTIN	Sophie	VIEUX-VY-SUR-COUESNON
NOBLET	Patrice	ST GONDRAN
ORY	Mathilde	St SYMPHORIEN
PERSON	Hélène	LA MEZIERE
PELLAN	Nicolas	MELESSE
POREE	Sandrine	MONTREUIL SUR ILLE
RESCAN	Hélène	ST GERMAIN SUR ILLE
RENAULT	Michel	MELESSE
RONVEL	Sylvie	ST AUBIN D'AUBIGNE
SAUVEE	Aulne	MELESSE
TESSIER	Estelle	ST SYMPHORIEN
TRIMBUR	Mireille	LA MEZIERE

Débat :

Monsieur Gérard MOREL prend la parole pour rappeler la remarque faite la dernière fois : il n'y a pas 6 communes sans représentant, mais 7 avec Sens-de-Bretagne.

Monsieur le Président accorde que cela fait 7 communes.

Vu l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les démissions et les candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la nouvelle composition du conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné :

BEAUDE	Catherine	MONTREUIL LE GAST
--------	-----------	-------------------

BONATI
BOSCHET
BRESSY
CACQUEVEL
DANIELOU
DESHAYES
DUPERRON-ANNEIX
GRELIER
LE GOFF
LAVOLEE
LE DU
LE ROCH
LEBASTARD
LEMONNIER-PERRIGAULT
MARHEM
MAUBE
LOUAZEL
PAIGNE-TROTIN
NOBLET
ORY
PERSON
PELLAN
POREE
RESCAN
RENAULT
RONVEL
SAUVÉE
TESSIER
TRIMBUR

Elise
Claude
Marianne
Anne
Joël
Adeline
Nicole
Francine
Yvan
Joël
Philippe
Gilles
Jean-Paul
Florence
René
Philippe
Marylène
Sophie
Patrice
Mathilde
Hélène
Nicolas
Sandrine
Hélène
Michel
Sylvie
Aulne
Estelle
Mireille

GUIPEL
MONTREUIL SUR ILLE
ST GERMAIN SUR ILLE
LA MEZIERE
MELESSE
ST SYMPHORIEN
LANGOUET
MONTREUIL LE GAST
ST GERMAIN SUR ILLE
GUIPEL
GAHARD
MELESSE
MONTREUIL LE GAST
ST AUBIN D'AUBIGNE
MELESSE
ST GONDRAN
LA MEZIERE
VIEUX-VY-SUR-COUESNON
ST GONDRAN
St SYMPHORIEN
LA MEZIERE
MELESSE
MONTREUIL SUR ILLE
ST GERMAIN SUR ILLE
MELESSE
ST AUBIN D'AUBIGNE
MELESSE
ST SYMPHORIEN
LA MEZIERE

N° DEL_2023_114

Objet

Intercommunalité

Contrat de solidarité territoriale avec le Conseil Départemental - Volet Fonctionnement 2023

Le contrat de solidarité territoriale avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine comprend un volet fonctionnement pour l'année 2023, pour le financement d'actions.

L'enveloppe allouée est de 83 639,60 euros et le montant des demandes initiales s'élève à 126 612 € soit un arbitrage nécessaire de 42 972,40 €

Le comité de pilotage du 28 mars dernier propose les attributions suivantes :

Proposition Volet Fonctionnement année 2023

Thématique	Intitulé de l'action	Nom du bénéficiaire	Implication 2023	Budget 2023	Demandée 2023	Taux	PROPOSITION	Taux
Sport	Aide au fonctionnement de l'Office des sports	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné (OCSPEC)	récurrent	243 162,00 €	20 000,00 €	8,22%	20 000,00 €	8,22%
Sport	Aide à l'emploi de l'Office des sports	Office des Sports du Val d'Ille, Dingé, (OSVID)	récurrent	261 000,00 €	32 349,00 €	12,39%	23 809,60 €	9,12%
Sport	Fête nationale du mini-basket	Illet Basket Club	nouvelle demande	18 600,00 €	1 000,00 €	5,38%	1 000,00 €	5,38%
Culture	Organisation de la fête de la Bretagne "Fest'Yves" 2023	Association Fest'Yves Sens de Bretagne	récurrent	30 300,00 €	4 500,00 €	15%	2 250,00 €	7,43%
Culture	Festival le Fest'ouaze	Comité des fêtes et d'animations culturelles de Mouazé	nouvelle demande	72 000,00 €	15 000,00 €	20,83%	5 000,00 €	6,94%
Culture	Organisation d'un concert symphonique	Sens de Bretagne	récurrent	5 000,00 €	2 500,00 €	50,00%	1 000,00 €	20,00%
Culture	Festival de chants de marins à St Germain sur Ille	Association Arts et Voix d'Ille	nouvelle demande	4 735,00 €	1 500,00 €	31,68%	1 000,00 €	21,12%
Culture	Festival les escaliers curieuses. Aide au fonctionnement	Association Art Campo	nouvelle demande	32 800,00 €	5 000,00 €	15,24%	3 280,00 €	10,00%
Culture	Festival de théâtre itinérant "Val d'Ille-Aubigné en scène"	Association Culture en VI	nouvelle demande	50 000,00 €	4 000,00 €	8,00%	2 800,00 €	5,60%
Culture	Festival "Les arts à Gahard". Aide au fonctionnement	Association Nedlela	nouvelle demande	47 100,00 €	2 000,00 €	4,25%	2 000,00 €	4,25%
Lecture publique	achat multimédia	St Aubin d'Aubigné	récurrent	2 250,00 €	1 125,00 €	50,00%	1 000,00 €	44,44%
Lecture publique	achat multimédia	Montreuil sur Ille	récurrent	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	1 000,00 €	50,00%
Lecture publique	achat multimédia	Sens de Bretagne	récurrent	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	1 000,00 €	50,00%
Lecture publique	achat multimédia	La Mézière	récurrent	6 000,00 €	3 000,00 €	50,00%	1 000,00 €	16,67%
Lecture publique	achat multimédia	Montreuil Le Gast	récurrent	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	1 000,00 €	50,00%
Lecture publique	achat multimédia	Melesse	récurrent	8 000,00 €	4 000,00 €	50,00%	1 000,00 €	12,50%
Lecture publique	Salon du Livre 2022 "Lire en Automne"	Saint-Aubin d'Aubigné (Gahard, Andouillé Neuville, St Germain s/Ille, Guipel, St Médard s/ Ille, Vieux Vy)	récurrent	5 500,00 €	2 750,00 €	50,00%	1 000,00 €	18,18%
Jeunesse	Aide au fonctionnement pour l'organisation de stages BAFA	Association Léo Lagrange	nouvelle demande	7 434,00 €	1 200,00 €	16,14%	- €	0,00%
Jeunesse	Eldor'Ados	Association Accueil et Loisirs La Mézière	nouvelle demande	45 096,00 €	13 688,00 €	30,35%	4 500,00 €	9,98%
Jeunesse	GPAS	GPAS	nouvelle demande		10 000,00 €		10 000,00 €	
				TOTAL DEMANDES	126 612,00 €		83 639,60 €	
				DISPONIBLE		83 639,60 €	83 639,60 €	
				RELIQUAT	-	42 972,40 €	- €	

Monsieur le Président propose de valider la programmation du volet fonctionnement 2023 du Contrat de solidarité territoriale avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?
Il donne la parole à Monsieur Gérard MOREL.

Monsieur Gérard MOREL demande pourquoi il y a deux propositions en rouge dans le tableau ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il y en a même trois.

Monsieur Gérard MOREL dit qu'il y en a une qui l'intéresse toujours.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense qu'il y a eu des modifications de dernière minute et que pour les repérer, elles ont été mises en rouge.

Monsieur le Président dit qu'il n'y a pas de discrimination.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS approuve, en particulier pour l'évènement de Sens.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?
Il donne la parole à Monsieur Pascal GORIAUX

Monsieur Pascal GORIAUX demande à savoir comment le taux est attribué ? Pourquoi certains ont-ils 4% et d'autres 20% ?

Monsieur le Président dit que l'analyse a été faite en montant. Le calcul du taux a été fait après coup, avec un minimum de 1 000€.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'ils se sont fixés un minimum de 1 000€ pour que cela ne soit pas trop insignifiant.

Monsieur Pascal DEWASMES semble se souvenir qu'ils avaient dit l'an passé que le GPAS se terminait ?

Monsieur le Président indique que concernant le GPAS, il s'agit d'une convention triennale avec la Communauté de communes, et encore cette année. La convention en cours a démarré début 2021. Cela est dans le cadre de la convention actuelle.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS complète que cela est au niveau du soutien communautaire. Ils ont une nouvelle demande dans le cadre du contrat départemental.

Monsieur le Président indique qu'ils ont rencontré le Président vendredi passé, avec Monsieur Noël BOURNONVILLE, Monsieur Jean-Luc DUBOIS et lui-même. Ils lui ont rappelé ce point, mais ils le savent parfaitement que dans la convention actuelle, c'est la dernière année.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que dans le cadre des subventions communautaires, ils touchent 111 000€ et 10 000€ au niveau du Département, ce qui est moins que la subvention 2022 qui était de 121 000€.

Vu l'appel à candidatures lancé par le Conseil départemental pour l'année 2023 sur le volet fonctionnement des contrats de solidarités territoriale 2023-2028,

Vu les candidatures des associations et tiers publics reçues par le Département dans ce cadre,

Considérant l'avis du Comité de pilotage en date du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1

VALIDE la programmation du volet fonctionnement 2023 du Contrat de solidarité territoriale avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

N° DEL_2023_115

Objet

Personnel

RH - Augmentation du temps de travail d'un agent du multi-accueil

Un agent occupe le poste de cuisinière du multi-accueil Les Pitchouns à temps non complet 30/35ème, titulaire du grade d'adjoint technique. A compter du 1er décembre 2022, lors de la modification du tableau des effectifs, le poste est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'agent assure les missions suivantes :

POSTE CUISINE	Tâches Quotidiennes
ACHATS	Boulangerie
	Boucherie
ARRIVEE	Vestiaire et lavage des mains
	Noter la traçabilité de la viande
	Accueil des enfants et collègues
	Prendre connaissance des effectifs et transmissions
PREPARATION DES REPAS	Mise en place du poste de travail - Désinfection
	Lavage des légumes (1,5 kg)
	Epluchages (commencer par les purées des bébés)
	Mettre en cuisson
	Préparation des desserts (entremet, pâtisserie, salade de fruits)
	Cuisson et refroidissement/ Préparation légumes potage et plat des grands
	Fin de cuisson légumes bébés / Préparation viande et purée des bébés
	Réalisation plat principal des grands, cuisson de la viande
	Mixer le potage / mise en pot / maintien en T° /service des bébés
	Echantillonnage de chaque plat servi
	Préparer les couverts et assiettes
	TRACABILITE / NETTOYAGE
Traçabilité, DLC, prise de température	
Vaisselle entre chaque préparation	
Service repas des grands / préparation fromage et dessert	
Sortie de table des grands	
Rangement : Vaisselle et lave vaisselle, nettoyage tables et chaises	
Nettoyage plans de travail de la cuisine, électroménager, chariot des bébés	
Balayage et Lavage du sol et poignée de portes	
Gestion des déchets	

Monsieur Le Président propose, compte tenu du volume de travail, de modifier la durée hebdomadaire de service du poste de cuisinier-ère du multi-accueil Les Pitchouns à temps complet et à compter du 1er juin 2023. Le poste est ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'Adjoint technique.

Le tableau des effectifs sera modifié dans le cadre de sa mise à jour annuelle, après examen du comité social territorial.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?
Il donne la parole à Madame Isabelle LAVASTRE.

Madame Isabelle LAVASTRE demande combien d'enfants sont accueillis par les Pitchouns ?

Monsieur le Président dit qu'il pense qu'il y a 20 places.

Madame Isabelle LAVASTRE dit que c'est un 30 heures, elle trouve...

Monsieur le Président l'interrompt et dit que c'est un 35 heures, temps complet.

Madame Isabelle LAVASTRE dit que c'est un 35 heures pour 30 enfants.

Monsieur le Président corrige : 20 enfants.

Monsieur Pascal GORIAUX dit que c'est de mémoire, lorsque la commune le gérait, mais ils arrivaient à 22 places en quasi-permanence, plus le personnel.

Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'ils emploient un cuisinier pour 150 enfants, et c'est un 20 heures/semaine. Pour cette raison, elle trouve que cela fait ...

Monsieur Pascal GORIAUX approuve que ce n'est pas le même âge, ce ne sont pas les mêmes conditions d'exercice du métier de cuisinier : il s'agit là de cuisine familiale, presque individuelle. Tous les enfants ne mangent pas la même chose. Ils ne sont pas dans une restauration collective.

Madame Isabelle LAVASTRE entend, mais elle apprend. Elle ne savait pas.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique qu'il a encore signé des heures complémentaires pour cette personne.

Monsieur le Président fait savoir qu'il y aura moins d'heures complémentaires à partir du moment où elle sera à temps complet.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 30

Abstention : 3

MODIFIE l'emploi permanent à temps non complet 30/35ème de cuisinière du multi-accueil Les Pitchouns ouvert sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique, pour le porter à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Objet

Personnel

RH - Recrutement contractuel - Chargé de mission Maintenance Patrimoine

Par délibération du 14 février 2023, le Conseil communautaire a décidé la création d'un poste permanent de Chargé-e de mission Maintenance du Patrimoine. Le poste est ouvert sur les grades de Technicien à Ingénieur.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'examen des candidatures, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Chargé-de mission Maintenance du Patrimoine. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2023. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien (Catégorie B), en référence au 8^{ème} échelon, indice brut 478, indice majoré 415.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Monsieur Jacques RICHARD demande si ce poste est renouvelable une fois ? c'est un contrat de trois ans ?

Monsieur le Président pense que ce type de poste est renouvelable une fois.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS approuve.

Monsieur le Président complète que c'est pour la même durée, et un maximum de six ans.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°DEL_2023_021 du 14 février 2023,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pour : 32

Abstention : 1

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Chargé de mission Maintenance du Patrimoine dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Chargé de mission Maintenance du Patrimoine,

d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien (catégorie B) et calculée par référence au 8^{ème} échelon, indice brut 478, indice majoré 415, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_116

Objet Personnel
RH - Recrutement contractuel - Coordinateur/trice VRD et espaces naturels

Un coordinateur VRD et Espaces naturels, Technicien principal de 2ème classe, a quitté le Val d'Ille-Aubigné le 1^{er} juillet 2022, dans le cadre d'une mutation. Le poste, vacant au tableau des effectif, est ouvert sur les grades de Technicien à Ingénieur.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Coordinateur VRD et Espaces naturels. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 mai 2023. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur (Catégorie A), en référence au 2ème échelon, indice brut 484, indice majoré 419.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que cela a été extrêmement compliqué de trouver quelqu'un : il a fallu quasiment une année.

Monsieur le Président souligne que c'est un domaine d'activités dans laquelle il y a une pénurie de compétences.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que la concurrence est extrêmement forte.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?
En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il est possible d'avoir à jour l'organigramme, car elle trouve qu'ils s'y perdent un peu.

Monsieur le Président demande à quelle date cela peut être fait ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que le dernier a été fait en fin d'année passée, sous le contrôle de **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** pense également qu'il est temps de le remettre à jour. Il propose cependant de laisser passer le mois de mai car il y a un certain nombre de personnes qui arrivent. Il propose de remettre cela à jour au 1^{er} juin. Il indique également que cela bouge tout le temps.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 33

Abstention : 1

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Coordinateur VRD et Espaces naturels dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Coordinateur VRD et Espaces naturels, d'une durée de trois ans, à compter du 15 mai 2023,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur (catégorie A) et calculée par référence au 2ème échelon, indice brut 484, indice majoré 419, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_117

Objet

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs - Temps de travail de 2 agents

Les postes à temps non-complet sont adaptés à des missions et tâches spécifiques, principalement d'exécution, réalisées sur des horaires fixes. En conformité avec la réglementation et le guide interne sur le temps de travail, un rythme de travail supérieur générant l'attribution de RTT n'est pas autorisé sur les postes à temps non-complet.

2 postes à temps non-complet existent à ce jour au tableau des effectifs mais ne correspondent pas aux caractéristiques de ces postes. Ces emplois nécessitent en effet une souplesse dans les horaires et le rythme de travail. Ils sont dans les 2 cas concernés par des réunions ponctuelles en soirée et par des animations en dehors des horaires habituels de travail. Afin de régulariser ces deux situations, il convient de modifier deux postes.

Un agent occupe le poste d'Animatrice au relais petite enfance à temps non complet 28/35ème, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A).

L'agent assure les missions suivantes :

- Apporter un premier niveau d'information aux familles sur les modes d'accueil et aux assistantes maternelles du territoire quant à la relation employeur, aux conditions de travail, à l'évolution de leur formation, aux conditions d'accueil des jeunes enfants en vue de leur montée en compétence sur la socialisation, l'éveil et le développement des enfants (permanences physiques et téléphoniques),
- Animer et encadrer l'organisation d'espaces jeux sur les communes en autonomie ou en collaboration avec les associations d'assistantes maternelles.
- Organiser des temps forts sous la forme de conférences, d'ateliers de formation et/ou d'analyse des pratiques professionnelles au profit des assistantes maternelles et familles du territoire.
- Participer à la vie du service petite enfance et à l'attribution des places au sein des EAJE.
- Participer à la vie du réseau des RAM animé par la CAF.

Une agente occupe un poste de conseillère emploi-formation au sein du Point Accueil Emploi (PAE) à temps non complet 28/35ème sur le grade de d'assistant socio-éducatif (catégorie A).

La Conseillère emploi formation, prend en charge les publics bénéficiaires, met en œuvre des actions d'information et de sensibilisation et assure la gestion des partenaires dans le domaine de l'insertion professionnelle et la formation.

Pour régulariser ces situations, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des deux emplois correspondants, pour un passage à temps complet.

Monsieur Le Président propose de créer à compter du 1^{er} juin 2023 :

- un emploi permanent d'Animatrice au relais petite enfance ouvert au grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet
- un emploi permanent de Conseillère emploi-formation ouvert au grade d'assistant socio-éducatif à temps complet,

La suppression des deux emplois à temps non complet sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen du comité social territorial.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 33

Abstention : 1

CRÉE un emploi permanent d'Animatrice au relais petite enfance ouvert au grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023,

CRÉE un emploi permanent de Conseillère emploi-formation ouvert au grade d'assistant socio-éducatif à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023,

N° DEL_2023_118

Objet

Développement économique

Nouveau dispositif Pass Commerce et Artisanat

Par délibération DEL_2019_029 du 12 février 2019, le Conseil communautaire avait validé le dispositif d'aides économiques « Pass Commerce et artisanat » (PCA) et approuvé la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La prorogation de la convention et des mesures transitoires adoptées dans le cadre de la pandémie de COVID-19 s'établit jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Le Conseil régional a décidé de poursuivre l'accompagnement des commerçants et des artisans au travers d'un nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat. Comme la précédente, la nouvelle version du dispositif sera portée par chaque EPCI désireux de le mettre en place, avec un financement assuré par un abondement de la Région Bretagne.

Un tableau comparatif des ancien et nouveau dispositifs est en annexe.

Présentation du dispositif :

Objectifs :

Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) en accompagnant la modernisation de ces entreprises par :

- un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité ;
- un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux ;
- un soutien à la numérisation et la digitalisation.

Bénéficiaires :

Toute entreprise commerciale ou toute entreprise artisanale inscrite au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ou association inscrite au Répertoire National des Associations (RNA), qui :

Exerce une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT.

Sont exclus du dispositif :

- Les créations d'activités commerciales situées dans une ZAE (Zone d'Activités Economiques)

- Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ :

En fonction de la localisation des projets =>

. Communes de moins de 2 000 habitants

Opérations éligibles : création (sauf commerces en ZAE), reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées sur le territoire communal

. Communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA, en dehors des projets situés en ZAE

. Communes de plus de 5 000 habitants

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées dans le périmètre des centralités défini par l'EPCI ou en QPV/QVA (quartier politique de la ville/quartier de veille active).

Par Zone d'activité économique (ZAE) est entendu tout espace géographique communautaire ou non communautaire regroupant plusieurs entreprises artisanales et commerciales desservies par une voirie publique ou privée commune.

Conditionnalité aux conseils ALEC

Chaque entreprise qui sollicite l'aide Pass Commerce et Artisanat bénéficiera de l'appui d'un technicien de l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes (ALEC). (Budget prévisionnel 2023 : 7150€)

Les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser, accompagner les professionnels à la rénovation énergétique performante de leur bâtiment et dans leur choix d'équipement.

Modalités d'intervention de l'ALEC :

- Pré-diagnostic conseil par téléphone pour qualifier le projet : si celui ne porte pas sur une amélioration énergétique, l'échange permettra de sensibiliser le porteur de projet à la maîtrise de l'énergie et de le renseigner sur les dispositifs d'aide existants en cas de rénovation future ;

- Visite technique sur site pour les projets de rénovation énergétique : diagnostic du bâtiment et de ses équipements ;

- Identification des pistes d'amélioration énergétique et préconisation de solutions avec estimations financières ;

- Préconisation d'écogestes pour faire des économies d'énergie au quotidien ;

- Point sur les aides financières existantes.

Méthodologie / phasage :

-Un questionnaire en ligne, transmis via l'accusé de réception (AR) de la demande d'aide Pass Commerce et Artisanat, permettra de préparer le diagnostic-conseil par téléphone.

-A réception de la notification de renseignement du questionnaire par l'entreprise, l'ALEC prendra contact avec elle pour convenir d'un rendez-vous téléphonique, en fonction des disponibilités renseignées dans le questionnaire. L'entreprise pourra également contacter directement l'ALEC au 02 99 35 23 50 ou par mail (entreprise@alec-rennes.org) pour convenir du rendez-vous.

-Une visite technique dans les locaux de l'entreprise pourra être programmée en cas de projet de rénovation énergétique.

-Un compte-rendu d'échanges (visa) et un tableau synthétique précisant les préconisations du diagnostic seront produits par l'ALEC et communiqués à la Communauté de communes et au consulaire en charge du montage du dossier.

Le visa de l'ALEC est une pièce obligatoire du dossier de demande de subvention, il n'y aura pas d'instruction sans obtention de ce document.

Natures des dépenses éligibles :

Investissements immobiliers, de production et d'équipement :

. travaux immobiliers - (cf liste en annexe)

. travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. équipements et matériel de production investissements d'embellissements et d'attractivité

Investissements immatériels :

. investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise :

- en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...)

- en matière de RSE

- en matière d'accessibilité

- sur la stratégie commerciale
- sur la cybersécurité

Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux

- . investissements permettant de réaliser des économies d'énergie
- . investissements permettant de réduire les déchets
- . investissements permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets

#Numérisation, digitalisation

- conseil et formation :

- . investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise
- . formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour)

- réalisation :

- . réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses d'abonnement, hébergement, maintenance)
- . réalisation de module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité)

- investissement matériel informatique :

- . équipement informatique nécessaire
- . investissements numériques de production et de commercialisation (logiciels de caisse...), digitalisation de la relation clients

Sont exclus du dispositif :

- . les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- . les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones ...)
- . les consommables
- . les travaux réalisés en auto-construction

Calcul de la subvention :

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT

Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €

=> plancher d'investissements subventionnables :

6 000 € pour TOUS les investissements quelle que soit leur nature

=> L'aide attribuée sera co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné :

50 /50 dans les communes de moins de 2 000 habitants

50/50 dans les communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants hors ZAE

30/70 dans les communes de plus de 5 000 habitants dans le périmètre de centralité ou dans les QPV et QVA

Monsieur le Président propose de valider les termes du nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat, qui sera intégré à la prochaine convention entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Il donne la parole à Monsieur Pascal DEWASMES

Monsieur Pascal DEWASMES dit que la nouveauté concerne le monde associatif : il va poser une question simple car il n'a pas compris. Il a un bar associatif qui ouvre une fois par semaine : a-t-il le droit à ces subventions ?

Monsieur Pascal GORIAUX indique qu'il y a le règlement du Conseil Régional. Et il y a le règlement que la Communauté de Communes va mettre par-dessus le règlement du Conseil Régional. Effectivement, il avait trouvé la remarque pertinente en bureau : on ne doit pas permettre une concurrence déloyale.

Monsieur Pascal DEWASMES expliquait que les charges d'un bar associatif ne sont pas les mêmes que celles d'un bar classique, en terme d'URSAFF notamment. Il serait surprenant, alors que dans une commune, on trouve à la fois un bar associatif et un bar classique, le bar associatif puisse être subventionné alors qu'il n'a pas les mêmes charges. L'objet de la prochaine réunion PCA est que la Communauté de Communes puisse établir ses propres règles, comme c'était déjà le cas

dans le précédent contrat existant : par exemple la contrainte de devoir contacter l'ALEC était propre à le Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. Par ailleurs, il a déjà contacté le Conseil Régional de Bretagne et les services en charges du Pass'Commerce et Artisanat pour leur faire remonter la remarque qui a été faite et qui était très pertinente.

Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'il ne faut pas confondre, et il voit l'exemple ici, des bars où des gens paient des cotisations énormes : 500 à 600€/mois, et plus loin le bar associatif paie 100€/mois et est ouvert 1 journée par semaine : ce n'est pas rendre service à la population. Les gens sont obligés d'aller acheter leur pain ailleurs. Il faudrait faire la différence entre le bar associatif qui est ouvert tous les jours et qui dépanne tous les jours. Cela peut aussi arriver. Il voit l'exemple de Saint-Gondran où s'ils décident de faire un bar associatif, ils vont peut-être ouvrir tous les jours. Ce sont ces gens qu'il faut aider car ils font du commerce. Mais en agissant de la façon dont cela est fait aujourd'hui, il a l'impression, et c'est ce qu'il entend, ils tuent les vrais commerçants.

Monsieur le Président souligne que la remarque est pertinente et il est prévu d'y travailler pour ajuster le règlement d'application de ce nouveau PCA sur ces cas particuliers.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Pascal GORIAUX intervient pour indiquer qu'il ne faut pas perdre à l'esprit que le but de tout cela est de participer à la redynamisation des centres-bourgs. Il faut garder cela à l'esprit, quel que soit le modèle. Quand il n'y a plus du tout de commerces dans un centre-bourg, le modèle associatif peut être la solution, et dans ce cas-là, il faut l'aider.

Monsieur le Président dit que cela est dans le cas d'une carence d'une initiative privée.

Monsieur Pascal GORIAUX acquiesce.

Monsieur Gérard MOREL ajoute qu'il faut quand même considérer si c'est un dernier commerce ou non. C'est toujours le même problème. A Sens-de-Bretagne, il existe aussi une concurrence, qui est pratiquée par un bar associatif par rapport aux commerces qui existent déjà.

Monsieur Pascal GORIAUX répond que l'idée est justement de dire que pour la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, à partir du moment où dans une commune, le commerce existe, alors il n'y aura pas de participation sur un modèle associatif.

Monsieur le Président conclut que c'est un point à travailler. Un rendez-vous est fixé pour une prochaine commission.

Monsieur Pascal GORIAUX indique que cela doit être le 15.

Vu le traité de l'Union Européenne,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou le règlement qui succédera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L.1611-7-1 et L.4251-18 ainsi que les articles L.1111-8 et R.1111-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République (NOTRe),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes du nouveau dispositif d'aides Pass Commerce et artisanat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_119

Objet Tourisme

Située sur le site des 11 écluses du Canal d'Ille-et-Rance, sur la commune de Hédé-Bazouges, la Maison du Canal a été créée en 1996 à l'initiative de l'ancien gestionnaire du Canal d'Ille-et-Rance (ICIRMON) et de la mairie de Hédé. La gestion et le fonctionnement de cet établissement (ancienne maison éclusière) ont été confiés à l'association "Maison du Canal d'Ille-et-Rance". Sa mission est "d'assurer une animation culturelle et touristique et de permettre une valorisation du patrimoine du site des 11 écluses et de son environnement et de la voie d'eau".

La Maison du canal a reçu en 2022 plus de 9000 visiteurs, soit 60 % de plus qu'en 2021, visiteurs qui recherchent pour la moitié d'entre eux de l'information touristique.

L'association a mis en place de nouvelles activités, parmi lesquelles :

- animations pour le jeune public
- concours – photo,
- nouveaux exposants dans la boutique,
- événements mensuels,

Elle a défini comme objectifs de son action en 2023 :

- l'accompagnement du public à la découverte du territoire grâce à l'espace information touristique.
- la valorisation du canal, son patrimoine, sa faune et sa flore, ses étangs en développant une offre culturelle et artistique.
- la création d'événements participatifs, pédagogiques et festifs pour répondre aux besoins identifiés.
- la mise en avant de producteurs et artisans locaux dans le cadre d'une boutique dédiée.
- l'incitation de tous les publics à la découverte de l'histoire du Canal d'Ille et Rance (musée, visites guidées...)

L'association, qui emploie 2 salariés à l'heure actuelle (1,3 ETP) a bénéficié en 2022 d'aides et de subventions de fonctionnement venant de 3 cofinanceurs :

- 16 343€ Communauté de communes Bretagne Romantique
- 13 150€ Commune de Hédé-Bazouges
- 9 630€ Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

L'axe 4 « Promotion et Rayonnement du territoire » du Projet de territoire 2021 – 2026 de la Communauté de communes, définit comme action prioritaire, entre autres, le soutien aux actions valorisant le canal, celui-ci ayant été reconnu comme marqueur identitaire du territoire dans le Schéma de développement touristique réalisé en 2016.

La Maison du canal, et plus largement le site des 11 écluses, sont avant tout une porte d'entrée du territoire. En cela, le projet d'animation et de valorisation du site des 11 écluses présenté par la Maison du Canal répond aux orientations du projet de territoire et du schéma touristique.

Un travail en commun est effectué avec l'association pour que le Val d'Ille-Aubigné soit visible sur les supports de communication de la Maison du Canal et inversement.

La convention pluri-annuelle 2021-2022 encadrant le partenariat entre l'association Maison du canal et ses 3 cofinanceurs ayant pris fin le 31 décembre 2022, Monsieur le Président propose de renouveler la convention pour deux années 2023-2024.

Les engagements de l'association sont les suivants (article4) :

Article 4 : Engagement de l'association LA MAISON DU CANAL D'ILLE ET RANCE

En contrepartie du financement accordé, l'association s'engage :

- A remplir le rôle de point d'information des publics touristiques et itinérants, par un accueil et la diffusion d'informations sur les sites, les activités culturelles, festives, économiques (hébergements, commerces...) et sur les événements se déroulant sur les territoires des Communautés de communes Bretagne romantique et Val d'Ille-Aubigné, voire à l'échelle des Destinations touristiques « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » pour la CCBR et « Rennes et les Portes de Bretagne » pour la CCVIA. Cette diffusion de l'information sera matérialisée par des emplacements dédiés.
 - o A bénéficier d'une journée de formation « Accueil touristique » de la part de l'Office de tourisme intercommunautaire Destination Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel, avant chaque début de saison.
- A assurer la gestion du lieu, de la muséographie, de l'animation culturelle et touristique, de l'espace boutique-librairie.
- A poursuivre ses actions d'animations et de valorisation du patrimoine et des voies d'eau.
- A fédérer et développer des partenariats favorisant l'animation du site des 11 écluses (expositions, balades commentées, événements...)
- A rechercher des financements le cas échéant pour assurer le bon fonctionnement.

Les engagements de la Communauté de communes sont les suivants (article 2) :

Article 2 : Engagement de la CC Val d'Ille-Aubigné

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) s'engage à verser pour les années 2023 et 2024 une subvention similaire aux années passées sous réserve de validation des budgets correspondants par les élus communautaires.

Les

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de la convention de partenariat 2023-2024 quadripartite entre l'association La Maison du Canal d'Ille et Rance, la Communauté de communes de Bretagne Romantique, la commune de Hédé-Bazouges et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- de l'autoriser à signer la dite-convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLE demande, par rapport à cette convention si dans les engagements de l'association il est indiqué qu'elle doit mettre en avant le logo de la communauté de communes ?

Monsieur le Président approuve que cela tombe sous le sens et qu'il faut effectivement le préciser.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention partenariat quadripartite 2023-2024 entre l'association La Maison du Canal d'Ille et Rance, la Communauté de communes de Bretagne Romantique, la commune de Hédé-Bazouges et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite-convention et toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_120

Objet Culture

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019 – 2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association OCUS ci-annexée portant sur une prolongation de l'ensemble des dispositions de la convention pour une durée de 1 an.

Durée : il s'agit d'une prorogation de la convention par avenant n°1 pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer le-dit avenant
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la délibération n°192/2019 du 09/04/2019 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 juin 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Compagnie OCUS, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association OCUS et couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout autre document afférent à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_121

Objet Culture

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 - association le Vent des Forges

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019 – 2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association le Vent des Forges ci-annexée, portant sur une prolongation de l'ensemble des dispositions de la convention pour une durée de 1 an.

Durée : il s'agit d'une prorogation de la convention par avenant n°1 pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer le-dit avenant
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2023 validée par délibération n°190/2019 du 09/04/2019

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 23 mai 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association le vent des forges, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association le Vent des forges et couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout autre document afférent à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_122

Objet

Culture

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 - La Station Théâtre

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président rappelle la signature en 2019 d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 4 années (2019 – 2022) avec les acteurs culturels dits structurants pour la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Station Théâtre ci-annexée portant sur une prolongation de l'ensemble des dispositions de la convention pour une durée de 1 an.

Durée : il s'agit d'une prorogation de la convention par avenant n°1 pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer cet avenant n°1 et tout autre document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES pose la question du coût des subventions ?

Madame Isabelle JOUCAN répond que les subventions ont été présentées et votés pour la station Théâtre identique à l'année passée pour les 3 : 6 000€, OCUS 42 000€ et le Vent des Forges sur 10 500€.

Monsieur le Président indique que les montants des subventions ne sont pas décrites dans la convention.

Madame Isabelle JOUCAN acquiesce et dit qu'ils sont discutés annuellement.

Monsieur le Président répète qu'elles sont votées annuellement.
Il donne la parole à Monsieur Yannick LECONTE.

Monsieur Yannick LECONTE revient sur un aspect technique : en 2023, Mai est déjà là. Le vote est pour 2023. Cela veut-il dire que pour 2024, les décisions seront prises avant fin 2023 ? Il se met à leur place où en termes de budget, comment cela fonctionne-t-il ?

Madame Isabelle JOUCAN indique que les CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs) sont signés avec eux, mais il existe d'autres partenaires. Le travail est fait en collaboration avec les autres partenaires. Le travail est déjà engagé, mais cela va se finaliser dans le cours de l'année, et il faut qu'ils aient un passage vers la réactualisation du schéma culturel pour bien tout aplanir et pouvoir signer. Il existe des CPO qui se poursuivent. Pour le Théâtre de poche, la Région Bretagne et la DRAC poussaient depuis au moins 1.5 an / 2 ans pour signer une nouvelle CPO tripartite, mais ils n'étaient pas raccord, ni eux, ni la Bretagne Romantique. En fait, à chaque fois, les choses perdurent.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2023 validée par délibération n°195/2019 du 09/04/2019

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 mai 2019 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association la Station Théâtre, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de l'avenant relatif à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Station Théâtre et couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 et tout autre document afférent à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_123

Objet

Petite Enfance

RH - Pool de remplacement Petite Enfance - Création d'un poste

Depuis la prise de gestion des quatre établissements d'accueil du jeune enfant, il est constaté une récurrence d'absences induites par les arrêts maladie, la prise de congés et RTT et les autorisations d'absence, qui rend complexe le bon fonctionnement des structures par le maintien d'un taux d'encadrement adéquat.

Pour pallier à ces absences, le recours à des contrats courts a été mis en œuvre mais la forte tension sur la filière médico-sociale a mis les EAJE en grande difficulté.

Suite à l'analyse des contraintes financières et de fonctionnement que génère cet absentéisme « classique », il est avéré le besoin « structurel » de doter le service Petite enfance de solutions pérennes pour couvrir l'ensemble des besoins constatés, respecter les taux d'encadrement en vigueur, et sécuriser les équipes dans l'exercice de leur mission d'accueil des jeunes enfants.

La création d'un poste supplémentaire d'accompagnant-e petite enfance remplaçante pour intervenir à l'échelle des quatre établissements est envisagée.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'accompagnant-e petite enfance remplaçant-e à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'agent social territorial à compter du 1^{er} juin 2023.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute que ce poste existe dans les faits de façon temporaire, car ils ne savent pas faire autrement en ce moment. Ils ont vécu deux mois extrêmement difficiles avec un objectif : ouvrir le lendemain. La situation est critique. La presse s'est faite écho ces derniers jours de la situation nationale de la petite enfance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pour : 33

Abstention : 1

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C de la filière médico-sociale : cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023, pour occuper un poste accompagnant-e petite enfance remplaçant-e, dont les missions sera de pallier les différentes absences planifiées et imprévues afin d'assurer la continuité de service et de contribuer au respect des taux d'encadrement.

Ce poste est ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'Agent social.

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale du cadre d'emploi précisé ci-dessus et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_124

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Approbation du Contrat Territorial Rance Frémur 2023-2028

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Contexte :

Établi sur le périmètre des bassins versants Rance, Frémur-Baie de Beaussais et Linon, un premier contrat territorial unique a été signé, en 2020 dans un objectif de préservation globale de la ressource en eau, tel que défini dans la stratégie de territoire et la feuille de route associée, d'une durée de 6 ans.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne, qui matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place de leurs actions.

Pour rappel, le territoire du Contrat s'étend sur plus de 1 300 km² et comprend 4 complexes hydrographiques : la Rance en amont et en aval de Rophémel, le Linon-Donac, les petits côtiers Manche– Estuaire de la Rance (dont le Frémur) sur lesquels courent 2 100 km linéaires de cours d'eau. Les zones humides représentent 7.5 % du territoire. Ce sont 30 captages actifs pour l'eau potable qui sont recensés à l'échelle du contrat.

L'organisation administrative du territoire s'articule autour de 9 EPCI et 100 communes. Par entente entre les EPCI compétents en matière de GEMAPI, Dinan Agglomération coordonne ce contrat de bassin versant. La collectivité s'appuie sur la complémentarité des compétences développées au sein des structures agissant dans le domaine de l'eau sur le territoire Rance & Frémur, ainsi que sur une mutualisation des moyens existants.

Couvrant la période 2020 à 2022, le premier contrat est arrivé à échéance. Il aura permis aux différents maîtres d'ouvrage d'intervenir sur la restauration de près de 20 km de linéaire de lit de cours d'eau, la plantation de 100 km de bocage, l'accompagnement de 400 agriculteurs (essentiellement dans les aires d'alimentation des captages sensibles), l'aménagement de 94 obstacles à la continuité écologique (permettant la réouverture de 32 km de linéaire de cours d'eau aux poissons).

A l'issue de cette évaluation technique, les partenaires de ce contrat territorial ont émis le souhait, lors du COPIL du 8 décembre 2022, de le reconduire, pour une deuxième période de 3 ans, de 2023 à 2025.

Le stratégie 2020-2023 et le contrat territorial 2023-2025 :

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

NB : la stratégie territoriale est sur 6 ans mais le contrat est sur 3 ans donc l'engagement financier est sur 3 ans.

Afin de mettre en œuvre ce contrat, il convient que chacun des 20 maîtres d'ouvrage et/ou EPCI compétents, futurs signataires du contrat, délibère sur ses engagements techniques et/ou financiers.

Le programme d'actions : sera organisé en six volets thématiques :

- Animation agricole : sensibilisation des agriculteurs, accompagnement au changement de pratiques (économie d'eau, réduction des fertilisants et des pesticides), développement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur les secteurs à enjeux, gestion des Paiements pour Services Environnementaux,
- Bocage : restauration du maillage bocager et pérennisation de leurs fonctionnalités dans le cadre du programme régional Breizh Bocage et du développement du label Haie,
- Milieux aquatiques : restauration des cours d'eau, de leur continuité piscicole et sédimentaire, et des zones humides associées,
- Suivis et Connaissance : expérimentation/études et suivi de la qualité des cours d'eau,
- Sensibilisation et Education : développement de l'éducation à l'environnement, d'événements grand public et d'une

mission de gestion intégrée de l'eau en milieu urbain (dés-imperméabilisation).

- Foncier : acquisition de zones humides et/ou de parcelles cultivées en risque fort de transfert des pesticides en amont de captages prioritaires.

Les actions sont priorisées, d'une part, sur les cours d'eau et leur bassin versant dont l'état est le plus dégradé et/ou dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé en 2027 (+ ceux de la Zone d'Actions Prioritaires Anguille), et d'autre part, sur les 17 captages d'eau potable jugés les plus fragiles d'un point de vue qualité ou quantité.

Ce plan d'action contractuel 2023-2025, issu d'une stratégie partagée et validée par le comité de pilotage du contrat du 12 décembre 2022, vient compléter et encadrer l'ensemble des actions déjà menées sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (nouveau PAEC Rance&Frémur 2023-2027), les Projets Alimentaires Territoriaux et Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations, le programme « Ecophyto », ou l'amélioration des systèmes d'assainissement prioritaires du point de vue de leur impact environnemental.

Plan de financement :

Le budget total du programme d'actions pour 3 ans est de 12.7M€ TTC répartis comme suit Coordination générale : 548 700 €

- Volet "agricole" : 3.5M €
- Volet "trame verte bocage" : 1.7M €
- Volet "trame bleue milieux aquatiques" : 6.2M €
- Volet "Suivis - connaissances" : 400 k €
- Volet "Sensibilisation - éducation" : 130 k €
- Volet "Foncier" : 270 k €

Sur la base des participations des différents partenaires (Agence de l'eau, Région Bretagne et Départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine), l'estimation prévisionnelle des co-financements est fixée à 73 % par le biais des subventions publiques.

Le reste à charge est réparti entre les maîtres d'ouvrage directs, représentant un montant de 3.4M € (27%).

De manière à assurer un déploiement d'actions cohérentes à l'échelle hydrographique, des conventions de coopération sont établies pour fixer le cadre des interventions de EPCIs ainsi que les modalités de ventilation financière des montants « restant à charge » (utilisation d'une clé de répartition surfacique par type d'action).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage du Val d'Ille-Aubigné

Comme sur le secteur Couesnon, la Communauté de Communes est signataire de ce contrat en cohérence avec ses différentes actions menées, bien que non- subventionnées dans le cadre du présent contrat comme le portage du programme Breiz Bocage, son Plan Alimentaire Territorial, son Plan Climat Air Énergie territorial.

Les actions GEMAPI relatives au territoire de la Communauté de Communes sont réalisées par le Syndicat du Bassin Versant du Linon, dont la Communauté de Communes contribue au financement par le biais de ses cotisations annuelles.

Monsieur Le Président propose d'approuver la stratégie territoriale des bassins versants Rance, Frémur-Baie de Beaussais et Linon 2023-2028, ainsi que le projet de contrat territorial associé pour la période 2023-2025 et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération n°2021-35 du 09 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat territorial Rance Frémur 2020-2022, intégrant le périmètre du Syndicat de Bassin Versant du Linon,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes du Contrat Territorial Global de bassin versant Rance & Frémur 2023-2025,

AUTORISE le président à signer le contrat territorial associé pour la période 2023-2025, ainsi que tout acte s'y rapportant, ses éventuels avenants, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération, au titre des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des conventions de coopération entre la collectivité et les autres EPCI concernés,

N° DEL_2023_125

Objet Finances
Budget Annexe DDB 2023 - Décision modificative n°1 - augmentation du 673

En 2022, une facture d'hébergement d'un montant de 3 523,92 € sur le domaine de Boulet a été émise, par erreur, à l'encontre de la compagnie O.C.U.S. Par conséquent, l'utilisation du compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) est requise. De plus, afin de pallier à d'éventuels titres à annuler sur exercices antérieurs au cours de l'année, il convient de prévoir quelques crédits.

Les crédits n'étant pas prévus, il convient d'abonder ceux du compte 673 – titres annulés (sur exercices antérieurs) en utilisant ceux du compte 615228 – entretien et réparations autres bâtiments.

La rectification est la suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2023
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET-82018	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Augmentation du 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228-95 : Entretien et réparations autres bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-95 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Domaine du Boulet, exercice 2023.

Débat :

Monsieur Pascal DEWASMES intervient pour demander à quoi correspond la somme de 3 523.92€ ? Il demande s'il s'agit de la location d'hébergement pour OCUS ?

Monsieur le Président répond négativement : il s'agit de la location des emplacements d'hébergement.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS approuve et dit que cela n'aurait pas dû être facturé.

Monsieur Pascal DEWASMES poursuit et dit qu'il s'agit un peu d'une subvention déguisée ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'il y a des accords qu'il faut suivre.

Madame Isabelle JOUCAN confirme que cela faisait partie des accords.

Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'en plus des 20 000€ annuels, la communauté de communes donne en plus 3 523€ quand ils font un spectacle.

Madame Isabelle JOUCAN rappelle qu'il s'agissait du chapiteau volant à Boulet où il y avait eu des accords par rapport à leur localisation pendant les trois semaines.

Monsieur le Président complète que cela faisait partie des conclusions de l'accord.

Madame Isabelle JOUCAN avait présenté cela à la même époque.

Monsieur Pascal DEWASMES conçoit que cela soit administrativement plus simple d'enlever aux travaux des bâtiments pour combler le trou, que de le mettre dans la case subventions OCUS, parce qu'à la fin, cela reste une subvention déguisée...

Monsieur le Président n'est pas d'accord.

Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'on leur fait cadeau.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que lorsqu'il y a un contrat, il faut le suivre. Après il a été négocié...

Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'on leur a fait un cadeau de 3 523€ de plus.
[protestations]

Intervention inaudible

Monsieur Pascal DEWASMES est d'accord avec l'expression : les gens sont invités, on leur donne une subvention à l'année de plus de 20 000€...

[Désaccords non audibles]

Monsieur Pascal DEWASMES trouve que cela a à voir, parce qu'on donne de l'argent à tout va, et quand ils sont invités à faire un spectacle, on leur donne de l'argent en supplément alors qu'ils ont déjà été subventionnés. Il demande à la personne si elle fait cela dans sa commune.

Madame Isabelle JOUCAN indique que la subvention annuelle est une subvention de fonctionnement.

Monsieur Pascal DEWASMES aimerait que ces 3 523€ qui ont été payés de cadeau en logement sur le camping de Boulet ressorte...

Madame Isabelle JOUCAN rappelle qu'il s'agit d'une erreur de facturation.

Monsieur Pascal DEWASMES redit que c'est tout ce qu'il demande, après est fait ce qu'on veut.

Monsieur le Président souligne que c'est une erreur de facturation.

Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'il n'est pas responsable de cela.

Madame Isabelle JOUCAN redit que la subvention est bien une aide au fonctionnement. Quand OCUS est venu à l'étang du Boulet, il s'agissait bien d'un dispositif en plus de ce qu'ils faisaient. Il y avait bien eu un certain nombre d'accords par rapport à leur venue. Il s'agit ici bien d'une erreur de facturation du Domaine de Boulet qui n'a pas respecté le contrat qui avait été contracté avec la compagnie. Il s'agit bien d'une annulation de titres. Cela a déjà été assez compliqué.

Monsieur Pascal DEWASMES exprime son désaccord.

Madame Isabelle JOUCAN lui dit qu'il peut ne pas être d'accord, mais c'est au moment où ils ont contracté qu'il fallait... mais il avait déjà dû le faire.

Monsieur le Président acquiesce qu'il l'avait déjà dit.

Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'il était présent à la réunion.

Monsieur le Président approuve.

Il s'agit d'une décision modificative sur le budget annexe du domaine de Boulet.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rappelle que les finances ne peuvent que respecter les contrats signés. C'est avant la contractualisation qu'il faut voir les sujets.

Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe domaine de Boulet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget annexe Domaine du Boulet suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-615228-95 – Entretien et réparations autres bâtiments : – 5 000 €

Dépenses de fonctionnement – D-673-95 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 5 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° DEL_2023_126

Objet

Technique

Franchissement Cap Malo/Montgerval - Demande d'Eurovia d'exonération partielle des pénalités

Les travaux du franchissement cyclable situé entre Cap Malo et Montgerval sont finalisés. Il reste aujourd'hui à prendre une décision sur les pénalités de retard.

Rappel du Calendrier

- 15/12/21 : Attribution du marché de travaux à l'entreprise Eurovia
- 10/02/22 : OS n°1 : Période de préparation du chantier
- 08/03/22 : OS n°2 Démarrage des travaux le 8/03/22 pour une fin théorique le 8/8/22. (délai contractuel de 6 mois)
- 1/08/22 : OS n°3 arrêt de 3 semaines dû aux congés de août.
- 22/08/22 : OS n°4 reprise des travaux le 29/08/22 pour une fin des travaux le 14/09/22.
- 07/10/22 : Opérations préalables à la réception des travaux.
- 13/12/22 : Réception des travaux avec réserves.
- 02/03/23 et 23/03/23 : Levée des réserves.

Pénalités de retards contractuelles

L'entreprise a commencé les travaux le 8 mars 2022 pour un délai contractuel de 22 semaines. La fin du délai contractuel a été modifié par les ordres de service n°3 et n°4 pour la date du 14 Septembre 2022 .La réception des travaux a eu lieu le 13 Décembre 2022.

L'entreprise Eurovia comptabilise 90 jours de retard et les pénalités s'élèvent à 11 938,5€ HT (1/3000 du montant HT du marché de 397 962.76€ HT= 132,65 € par jour). Ces pénalités sont dûes entre autres au retard de l'installation des rehausses de barrières sur le pont de la D637.

Courrier de l'entreprise Eurovia suite à la notification des pénalités à prendre en compte dans le DGD

Par courrier en date du 28 Mars 2023 , l'entreprise trouve disproportionné d'être impacté sur l'ensemble du marché et propose d'appliquer les pénalités uniquement sur la partie des équipements techniques routiers de sécurité sous-traitée à l'entreprise Signature : soit 1/3000ème de 67 730,59 HT sur 90 jours, soit 2 031,92 € HT.

L'entreprise argumente le retard de l'entreprise Signature par une défaillance du fournisseur qui a prévenu celle-ci tardivement.

Avis du Maître d'œuvre sur la proposition d'EUROVIA :

Suivant le CCAP, le montant des pénalités devraient être en effet de 11939.50€ HT et l'erreur de l'entreprise est de ne pas avoir demandée de prolongation de délais dans l'avenant alors que celui là même portait sur des fournitures avec des délais de livraison conséquent est totalement understandable.

Le bureau d'étude rajoute que l'avenant permettant la commande de ces fournitures (Réhausse de la BN4 sur le pont) n'a été signé que le 13/09/22 soit la veille de la fin du délai contractuel, il est donc impossible pour l'entreprise de finir la totalité de son ouvrage pour le 14/09/22.

La MOE pense donc que pour cette raison, il conviendrait effectivement de n'appliquer la pénalité que sur l'ouvrage BN4 qui lui n'a pas changé entre le début du marché et la réalisation. La proposition d'EUROVIA de prendre l'application des pénalités sur le montant global du marché de SIGNATURE reste un bon compromis.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé de donner droit à la demande de l'entreprise Eurovia, de l'exonérer partiellement des pénalités de retard contractuellement dues, en ne les appliquant seulement sur la partie Ouvrage BN4 sous traitée à l'entreprise Signature, soit un montant de pénalités de 2 031,92 € HT.

Débat :

***Monsieur le Président** demande s'il y a des demandes de précisions ?*

***Madame Marine KECHID** intervient pour demander ce qui est fait des pénalités quand l'ouvrage est terminé ?*

***Monsieur le Président** dit que c'est une recette. Il se corrige et dit que c'est une dépense minorée.*

***Madame Marine KECHID** demande sur quelle ligne cela apparaît ?*

***Monsieur Pascal DEWASMES** dit qu'ils font un don à OCUS.
[rires]*

***Monsieur le Président** dit que cela est géré comme une minoration du versement de la dernière facture.*

***Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** approuve : cela vient en déduction du solde du DGD, cela signifie qu'au final, la prestation est moins chère.*

***Monsieur le Président** demande si tout est clair pour tout le monde et soumet au vote du conseil communautaire.*

Vu la délibération DEL_2021_270 : Attribution du marché de travaux,

Vu la délibération DEL_2022_207 : Modifications de marché,

Considérant les éléments présentés par l'entreprise et l'analyse de la maîtrise d'oeuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la requête de l'entreprise Eurovia pour une exonération partielle des pénalités de retard dues,

FIXE le montant des pénalités à 2 031,92 € HT.

***Monsieur Jean-Luc DUBOIS** fait un rajout, contrairement à ce qu'il a dit tout à l'heure, l'organigramme est à jour sur le site de la communauté de communes, comme **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** l'a fait remarquer. Dans l'onglet Communauté de Communes – Services et tout en bas de la page se trouve l'organigramme en date d'Avril. Il sera remis à jour en juin après les évolutions.*

***Monsieur le Président** ajoute à suivre les comptes-rendus des décisions qu'il a pu être amené à prendre en vertu des délégations et les rappels des délibérations du dernier bureau délibératif.*

***Madame Ginette EON-MARCHIX** souhaite faire une remarque sur le bureau délibératif dont elle vient de faire la lecture avant le début de la session : il y a une erreur sur les cotisations. Elle a deux fois le Comité Régional de Tourisme, mais par*

contre, il avait été acté la Fédération Française de Voile à 290, et elle n'y est pas.

Monsieur le Président indique que c'est à vérifier et à mettre à jour dans le compte-rendu.

Madame Ginette EON-MARCHIX remercie.

Monsieur le Président arrive à la clôture du Conseil communautaire.

Pour rappel, suite à l'évocation du GPAS dans les débats, celui-ci tient son AG le samedi 13 Mai à St German/Ille à partir de 12 heures.

Toutes les communes ont dû recevoir une invitation sous forme de carte postale d'hiver. Cela a été confirmé vendredi.

Le 16 mai à 16h, le long du canal, il y aura le vernissage de la fresque de Makiko au Chanclin, à l'écluse Chanclin. **Madame Isabelle JOUCAN** regarde avec les services et voit l'évolution de la météo pour découvrir et faire le vernissage avec l'artiste.

A la suite, **Monsieur le Président** informe qu'il est programmé par le Pays de Rennes une réunion de travail pour commencer à définir les éléments de révision du SCOT. Cette réunion devait se tenir à Melesse. Il y a un changement dans la programmation. Elle ne se tiendrait plus à Melesse mais à l'Hôtel de Rennes Métropole, avec une invitation supplémentaire, à partir de 18h ou 18h30, pour une conférence par un expert qui intervient sur le développement de la ville durable.

Il y a des Fêtes à Sens-de-Bretagne.

Madame Isabelle JOUCAN confirme que la Fesive commence le week-end qui arrive.

Madame Isabelle LAVASTRE demande à savoir si le référent déontologue a été élu avant le 1^{er} juin ? Avant le 1^{er} juin, chaque commune doit élire un référent déontologue.

Monsieur le Président indique à **Monsieur Maxime KOHLER (DGS)** que la question le concerne également.

Madame Isabelle LAVASTRE explique que chaque commune doit avoir un référent déontologue pour ces élus.

Monsieur le Président demande si cela concerne également la Communauté de Communes ?

Madame Isabelle LAVASTRE répond positivement. Avant le 1^{er} juin 2023, la commune de Gahard aurait souhaité que la communauté de communes ait un référent déontologue, et que tout le monde puisse avoir le même référent parce qu'ils vont avoir de grosses difficultés pour trouver un référent déontologue...

Madame Isabelle JOUCAN approuve, tout particulièrement sur des sujets où il faut parfois creuser un peu, elle accorde qu'il vaut mieux mutualiser.

Madame Isabelle LAVASTRE complète en disant que cela ne doit ni être un élu, ni un agent.

Madame Ginette EON-MARCHIX acquiesce et dit que cela peut être un ancien élu, mais il ne doit pas être élu actuellement.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'ils ont fait le choix sur Montreuil ?

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique qu'il y a quelques réflexions au niveau du centre de gestion pour qu'il y ait un référent déontologue mutualisé, ou un service mutualisé comme cela a été le cas pour la RGPD, mais cela est encore en discussion, et cela n'est pas acté.

Madame Isabelle JOUCAN indique qu'ils seront hors délai et que cela n'est pas grave.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si les informations peuvent être remontées lorsque le centre de gestion aura travaillé ? Elle remercie.

Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance
Monsieur DEWASMES Pascal

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président